

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Charles HITTLER, Maire, Messieurs Daniel FILIPPI, Patrick FINCK, Alain LORNE, Mesdames Cynthia LESAGE, Carole MORIZOT, Anne LOISEAU, Adjoint au Maire, M Michel DESCHAMPS, conseiller délégué, Messieurs Eric ALBERT, Denis PAUTRAT, Jean-François PAX, David BION, Nabil RICHARD, Camille COUSIN (arrivé à 19h10) Mesdames Annie SOUCAT, Emilie BLONDELOT, Laurence SHAW, Florence HULOT, Karine TEUFEL.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Sylvia DRION a donné pouvoir à M. David BION  
Mme Gislaine HERBLOT a donné pouvoir à Mme Cynthia LESAGE  
M. Bernard WOZNIK a donné pouvoir à M. Eric ALBERT

**Absente :**

Mme Karinne DAIRE

**Secrétaire de Séance :** Madame Cynthia LESAGE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

ASSOCIATIONS	DEMANDE	VOTE	OBSERVATIONS
A.D.M.R.	5.000 €	4.600 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Amicale des donateurs de sang	200 €	200 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Amicale du personnel communal	1.100 €	1.100 €	Pour : 20 contre : 1 abstentions : 1
Amicale des Sapeurs-Pompiers		1.352 €	Pour : 19 contre : abstentions : 3
Arcis Billard Club	4.000 €	4.000 €	Pour : 20 contre : abstentions : 2
Arcis cyclotourisme	350 €	300 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Arcis Handball Féminin	1.500 €	1.300 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Arcis Val d'Aube Histoire et Patrimoine	800 €	800 €	Pour : 21 contre : abstentions : 1
AV3S Athlétic Villacerf 3Seine Arcisienne	2.850 €	2.850 €	Pour : 22 contre : abstentions :
CDH 10 (Handisport)	150 €	150 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Centre social MPT	20.000 €	20.000 €	Pour : 20 contre : abstentions : 2
CFA BTP Aube	65 €	65 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Club féminin	200 €	200 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Comité de jumelage	1.000 €	1.000 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Comité des fêtes et foire	8.200 €	8.200 €	Pour : 20 contre : abstentions : 2
Croix Rouge	450 €	450 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Dynamôme	400 €	400 €	Pour : 22 contre : abstentions :
ESNA (football)	3.000 €	2.000 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Ensemble et solidaires (UNRPA)	400 €	400 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Génération mouvement	400 €	300 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Gymnastique volontaire	1.000 €	500 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Interpro 10	390 €	390 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Kumi Kata Club (Judo)	400 €	300 €	Pour : 22 contre : abstentions :
La Fraternelle	875 €	400 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Les Archers des Prés Dorés	3.000 €	2.500 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Le petit plus de Pierre	200 €	200 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Les croqueurs de pommes	200 €	200 €	Pour : 21 contre : abstentions : 1
Les p'tits bouts	180 €	180 €	Pour : 21 contre : abstentions : 1
Les roses du Val d'Aube	250 €	250 €	Pour : 21 contre : abstentions : 1
L'outil en mains	3.010 €	3.010 €	Pour : 21 contre : abstentions : 1
Protection civile	500 €	500 €	Pour : 22 contre : abstentions :
RASED Ecole Aurillac	360 €	360 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Scouts de France	350 €	350 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Tennis club Villette-Arcis	3.000 €	2.000 €	Pour : 22 contre : abstentions :
Wado Karaté champenois	450 €	450 €	Pour : 22 contre : abstentions :
	64.230 €	61.257 €	

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR CULTURELOU PROFESSIONNEL DES ÉLÈVES D'ARCIS SUR AUBE SCOLARISÉS AU COLLÈGE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le principe de versement d'une aide financière par année scolaire de 40 Euros aux élèves domiciliés à Arcis sur Aube été scolarisés en collège, devant effectuer des séjours culturels ou professionnels dans le cadre de leurs études,
- **INSCRIT** les crédits correspondants à l'article 65741 du budget.

**Votes : Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions : 0**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES**

Par délibération n°2021/40 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, la Commune d'Arcis-sur-Aube a transféré la compétence Assainissement Collectif au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication à compter du 1er janvier 2022. La collecte et le traitement des eaux usées est donc, depuis le 1er janvier 2022, de la compétence du SDDEA qui exploite ce service public industriel et commercial à travers sa Régie.

Dans le cadre du transfert de compétence il est rappelé que les biens mobiliers et immobiliers afférents au service d'assainissement des eaux usées ont été de droit mis à disposition de la Régie du SDDEA, avec leur financement conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En parallèle, la gestion des eaux pluviales demeure une compétence communale. Elle est définie par l'article L.2226-1 du CGCT comme un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Par ailleurs, les dispositions de l'article R. 2226-1 du CGCT précisent que la Commune : « 1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;

2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention. »

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'exécution et les participations respectives des travaux de renouvellement du réseau unitaire au titre des compétences eaux usées et eaux pluviales urbaines entre la Régie du SDDEA et la Commune d'Arcis-Sur-Aube en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Au titre de la présente convention seront réalisés par la Régie du SDDEA les travaux suivants :

- Renouvellement du collecteur unitaire,
- Renouvellement de la totalité des branchements eaux usées.
- Le renouvellement du collecteur s'inscrit dans le plan de renouvellement des réseaux de la Régie du SDDEA et est également nécessaire à la collecte des eaux pluviales de la commune. Aussi, la prise en charge financière est partagée par les Parties selon les modalités suivantes :
- - le financement est assuré à hauteur de 72 % par la Régie du SDDEA au titre de la compétence assainissement collectif et 28 % par la Commune au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.
- Les travaux non prévus dans la convention qui pourraient être nécessaires ultérieurement donneront lieu à une facturation particulière.

Ils seront remboursés par la Commune sur son budget principal selon les mêmes modalités que celles définies pour les travaux sur présentation de justificatifs à même de confirmer leurs coûts réels pour la Régie du SDDEA

Le montant prévisionnel de l'opération de travaux, objet de la présente convention, est estimé à 1 022 433,13 € HT.

Le plan prévisionnel de financement pour l'opération est le suivant :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
1 022 433,13 € HT	72 %	731 483,63 € HT	28 %	290 949,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales
- **DONNE** tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Votes : Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

### **CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST (EPFGE)**

En complément de la convention globale avec EPFGE, et dans la continuité du travail avec le dispositif « Petites Villes de Demain », la commune d'Arcis Sur Aube sollicite l'EPFGE pour une réflexion sur un îlot du centre-ville présentant un intérêt patrimonial et stratégiquement positionné au 16 route de Brienne

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent les commune et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet, à savoir :

- Elle permet à l'établissement public d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet qui sera défini par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal



Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L 4531-1 et L 4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire
- **ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 et n°7 du 15 mars 2024 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 11 000 euros.
- **ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales

**Votes : Pour : 22 Contre : Abstentions : 0**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST**

Dans le cadre de l'étude de requalification du parc Robert Piat et de ses abords, les architectes paysagistes ont préconisés plusieurs mesures. Une des mesures concerne le réaménagement d'une aire de jeux et la seconde la rénovation totale de la piste cyclable qui démarre de la place des Héros, qui longe le parc et s'arrête au collège mais aussi également la réfection du mur et de nouvelles plantations...

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet
- **DEMANDE** des subventions à la Région Grand Est
- .

**Votes : Pour : 22 Contre : Abstentions : 0**

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024.**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail stipulant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Vu l'article R3132-21 du code du travail indiquant que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L3132-26 est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Considérant la demande de l'enseigne ALDI reçue le 27 novembre 2023

Considérant que les avis des organisations professionnelles, des syndicats de salariés intéressés ont été sollicités

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable pour une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des établissements de commerce de détail implantés à Arcis Sur Aube à hauteur de deux dimanches pour l'année 2024.
- **FIXE** par arrêté municipal les dates d'ouverture dominicales pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Votes : Pour : 10 Contre : 6 Abstentions : 6**

#### **FIXATION DES TARIFS POUR LA RECONSTITUTION HISTORIQUE**

Les 29 et 30 juin 2024 se déroulera le 210<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille napoléonienne d'Arcis. Lors de cet événement il est prévu de vendre des bracelets pour accéder au site ainsi des bouteilles de champagne en souvenir de la reconstitution.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **FIXE** le prix d'entrée à 5 € pour le week-end -gratuit pour les – de 12 ans
- **FIXE** le prix de vente du champagne à 22 € la bouteille

**Votes : Pour : 22 Contre : Abstentions : 0**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30***

**Cynthia LESAGE**  
Secrétaire de séance

**Charles HITTLER**  
Maire